

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 26/05/2023

Date d'affichage : 26/05/2023

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, Mme Jocelyne BENOIST, Mme Bénédicte BESNIER, Mme Myriam DELACHAUME, M Alexandre LEROY,

Absents :

M Romain DOUTRIAUX, M Bruno CORDESSE, M Camille BEQUET

Absents excusés :

Mme Nelly CHIRONI, pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE,
M Mickaël DELACHAUME, pouvoir à M Serge BOULAY,
M Julien VIRLOUVET, pouvoir à Mme Myriam DELACHAUME,

Secrétaire de séance : M Serge BOULAY est nommé secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 14 présents : 8 votants : 11

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Délibération n°2023/25 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2023.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération n° 2023/26 autorisant Madame Le Maire à signer la convention avec la CPEIDF

Autorise Madame Le Maire, à signer la convention de participation financière, accueil périscolaire du matin et du soir, pour accueillir les enfants des communes de Maisons, Morainville, Mondonville-Saint-Jean avec la CPEIDF

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/27 fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement (TAM)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 novembre 2014 fixant le taux et les exonérations en matière de taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide**,

- **d'instituer** le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- **précise** que l'exonération totale en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme porte sur :
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - les abris de jardins soumis à déclaration préalable (isolés de la maison) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/28 Approbation du règlement et des tarifs de la salle polyvalente

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le règlement et les tarifs pourront être modifiés à tout moment par une décision du conseil municipal.

Le présent règlement a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

1. PROCEDURE DE RESERVATION

Les demandes doivent être adressées, à la Mairie de Denonville. Elles doivent comporter l'objet et les dates de début et de fin prévues pour la manifestation ainsi que les coordonnées du demandeur. Le planning des réservations est tenu à jour, et centralisé en Mairie. Il contient l'exhaustivité des réservations, y compris celles concernant les utilisations répétitives (cours, séances ou réunions hebdomadaires...).

La réservation n'est effective qu'à réception par le secrétariat du contrat de location complété et signé par le demandeur. Ce dernier devra être retourné au moins un mois avant la manifestation. Les réservations seront enregistrées dans l'ordre chronologique de la réception des contrats de location signés par le locataire.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

2. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

Les clefs de la salle sont remises, sur place, au responsable de l'organisme utilisateur à l'heure désignée sur le contrat de location ou après rendez-vous pris auprès en présence du responsable municipal ou de son représentant. Cette remise se fait en présence d'un élu délégué ou, à défaut, d'un agent communal.

Il est procédé à un état des lieux de la salle, signé par un représentant de la commune et le locataire.

La commune s'engage à fournir une salle propre.

La mise en place, le rangement, l'entretien et le nettoyage de la salle sont à la charge de l'utilisateur.

Les punaises, agrafes et adhésifs sont interdits sur les murs et le matériel.

A l'issue de la location, un état des lieux de sortie sera réalisé et les clefs seront remises au représentant communal.

3. ETAT DES LIEUX

Rappel important :

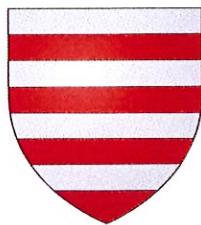
- Pour la location du samedi uniquement :
 - L'état d'entrée dans les lieux, l'inventaire et la remise des clés se font dans la salle le vendredi après-midi à définir avec l'élu qui fera l'état des lieux.
 - Les clés de la salle sont restituées le lundi matin lors de l'état des lieux de sortie. En aucun cas le locataire ne se trouvera dans la salle le dimanche au-delà de 9h00, la journée du dimanche lui sera facturée s'il y a infraction au règlement.
 - L'état de sortie des lieux et l'inventaire se font le lundi matin à définir avec l'élu qui fera l'état des lieux en présence du locataire.
- Pour la location du dimanche uniquement :
 - L'état d'entrée dans les lieux et l'inventaire se font dans la salle le vendredi après-midi à définir avec l'élu qui fera l'état des lieux.
 - L'utilisateur de la salle sera autorisé à utiliser la salle à compter du dimanche 8h00. En aucun cas le locataire ne se trouvera dans la salle du vendredi au dimanche 8h00, en cas de manquement au règlement une journée complémentaire sera facturée.
 - L'état de sortie des lieux, l'inventaire et la restitution des clés se font dans la salle le lundi matin à définir avec l'élu qui fera l'état des lieux en présence du locataire.
- Pour la location du week end :
 - L'état d'entrée dans les lieux, l'inventaire et la remise des clés se font dans la salle le vendredi après-midi à définir avec l'élu qui fera l'état des lieux.
 - L'état de sortie des lieux, l'inventaire et la restitution des clés se font dans la salle le lundi matin à définir avec l'élu qui fera l'état des lieux en présence du locataire.

4. ACTIVITES

Les activités acceptées dans la salle de Denonville sont :

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

- Les manifestations communales ou privées (habitants de la commune).
- Les associations en priorité communales (type loi 1901)
- Les rencontres sociales, culturelles, professionnelles.
- Les manifestations extra-communales ou privées.

L'organisateur est tenu d'indiquer la nature de la manifestation pour laquelle la salle est louée, ainsi que le nombre de personnes prévues.

L'utilisateur ne peut substituer une autre manifestation à celle ayant fait l'objet de l'autorisation primitive, sans avoir demandé, et obtenu, l'accord du maire ou de son représentant.

5. CONDITIONS DE LOCATION

La location concerne :

- Une salle d'une contenance de 80 personnes maximum,
- Une cuisine équipée pour le réchauffage des plats,
- 13 tables et 60 chaises,
- Deux sanitaires ainsi qu'un vestiaire.

Lors des opérations de réservation, l'utilisateur doit prendre connaissance des tarifs et conditions de location.

Il doit signer en double exemplaire la convention d'utilisation.

Attention : la vaisselle, le papier hygiénique, les torchons et les produits d'entretien ne sont pas fournis.

Afin de bénéficier des tarifs communaux les habitants ne pourront, sauf dérogation du conseil municipal, louer la salle qu'au maximum deux fois par an (motifs familiaux). Les associations qui disposent de la gratuité ne seront pas prioritaires sur les locations payantes.

La réservation pour la Saint Sylvestre est un cas particulier. Les dates de retrait et de remise des clés se régleront au cas par cas.

6. REGLEMENT

Un chèque d'acompte de 50% de la location et un chèque de règlement correspondent au solde de la location sera versé lors de la réservation.

7. ANNULATION DE LA LOCATION

En cas d'annulation par écrit par le demandeur moins de 30 jours avant le jour prévu, le chèque d'acompte sera encaissé (sauf cas de force majeur, décès, maladie sérieuse). L'information doit parvenir au plus vite à la mairie.

8. CAUTION

Pour que la réservation soit ferme et définitive, le tarif dont le montant sera précisé au moment de la réservation, sera assorti du versement par deux chèques de deux cautions :

- La première d'un montant de 900 euros pour la salle et le matériel
- La seconde de 150 euros pour le nettoyage.

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

La caution sera à retirer à la mairie par le locataire, 10 jours après la restitution des clés et un état des lieux qui sera effectué en présence du responsable municipal ou de son représentant.

En cas de dommages dûment constatés, le montant des dégradations sera recouvré par le receveur municipal.

Les cautions fixées par le conseil municipal sont les mêmes pour une location d'une journée ou d'un week-end.

Elle pourra être retenue, en partie ou en totalité, suivant l'importance des dégâts qui pourraient être constatés.

Le cas échéant, l'évaluation des dégâts sera contradictoire, et le remboursement s'effectuera sur présentation de facture.

Si le montant des dégâts est supérieur à celui de la caution, le locataire s'engage à faire une déclaration à son assurance ou à régler la différence sous réserve de poursuites.

9. MODALITES & PRISE EN CHARGE

Le locataire s'engage à :

- contracter une assurance couvrant tous les risques qui pourraient survenir à l'occasion de cette location (responsabilité civile, incendie, bris de glace, dégât des eaux, vol, dégradation), avec le montant maximum de couverture,
- fournir la copie de la quittance d'assurance qui devra être déposée en mairie, au plus tard 30 jours avant le jour prévu,
- prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords de la salle et du parking,
- restituer les lieux dans le plus grand état de propreté, ceci concerne également les tables et les chaises,
- les tables et chaises ne doivent EN AUCUN CAS être utilisées à l'extérieur de la salle,
- prendre la responsabilité des dommages occasionnés, tant à l'intérieur de la salle qu'aux abords extérieurs,
- modérer le volume pour éviter toutes nuisances et fermer portes et fenêtres si besoin.

10. MODALITES PRATIQUES & ENTRETIEN DE LA SALLE

La salle devra être rendue dans le même état de propreté, que celui trouvé au moment de la location.

Ni clous, ni punaises, ni agrafes, ni papiers collants sur les murs, ou tout autre endroit non prévu à cet effet.

Les tables et chaises seront nettoyées. Les cuisine, lavabos et W.C. doivent être laissés propres et les poubelles vidées.

Le nettoyage de la salle, des abords (papiers, verres en plastique, cannettes, mégots etc...) et l'enlèvement des ordures ménagères, en sacs plastiques hermétiques, déposés dans des poubelles prévues à cet effet, à l'extérieur des bâtiments, devront être assurés par le locataire.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

11. SECURITE

Les organisateurs veilleront à ce que les véhicules des participants ou du public stationnent dans les emplacements prévus à cet effet (parking extérieur).

Les portes de secours ne devront jamais être condamnées ou obstruées, afin d'assurer une évacuation rapide en cas de sinistre.

Le maintien de l'ordre et l'accès de la salle pendant la manifestation sont sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Il est interdit de fumer dans la salle, la cuisine, le sas d'entrée et les toilettes.

Tous les feux : artifices, méchoui, barbecue sont INTERDITS dans l'enceinte de la salle des fêtes. En cas de non-respect de ces consignes la caution sera conservée dans son intégralité.

12. ANIMAUX

Les animaux sont interdits dans l'enceinte intérieure et extérieure de la salle polyvalente.

13. UTILISATION DU JARDIN (BARBECUE, BARNUM...)

Toute installation de tente, barnum, barbecue, camion frigorifique et autre installation annexe feront l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/29 modification des horaires d'éclairage public

La majorité du Conseil Municipal a validé le maintien des horaires actuels : 00h00 – 05h00 du matin en raison des efforts effectués depuis plusieurs années et du trafic existant sur les D17 et D19 la nuit.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/30 Contrat de location du photocopieur de la Mairie

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le copieur multi fonctions de la mairie présente de sérieux signes de vieillissement.

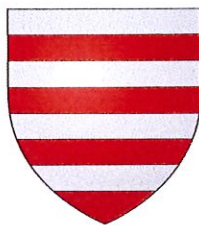
Deux prestataires ont été sollicités pour des propositions en location neuf ou reconditionné pour le copieur couleur du secrétariat.

Elle fait part de la proposition de KONICA MINOLTA

- Loyer trimestriel de 315 €
- Prix à la page noir et blanc 0.004 €
- Prix à la couleur 0.035 €
- Option Plieur
- Cout réel par trimestre 486 €

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

et de la proposition de KOESIO

- Loyer trimestriel de 575 €
- Prix à la page noir et blanc 0.0045 €
- Prix à la couleur 0.045 €
- Cout réel par trimestre 575 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'option de l'entreprise KONICA MINOLTA,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et le bon de commande.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/31 Délibération portant désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à établir une convention avec un référent déontologique.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/32 ajout de panneaux matériel agricole

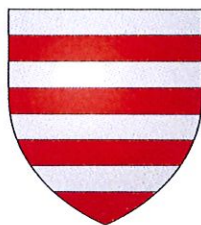
Il est demandé le rajout de panneaux limitant la largeur du matériel agricole à 3,5 mètres sur RD17 et RD19 pour en améliorer la sécurité et éviter la dégradation des panneaux de signalisation.

Un vote à main levée donne :

1 pour,

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

8 contre (Evelyne LAGOUTTE, Myriam DELACHAUME, Stéphane LEROY, Alexandre LEROY, Jocelyne BENOIST, Julien VIRLOUVET, Bénédicte BESNIER, Nelly CHIRONI)
2 Abstention (Serge BOULAY, Mickael DELACHAUME)

Le rajout de panneaux sera réalisé lors du prochain budget.

La signalisation existante sur les chemins ruraux de contournement sera actualisée et complétée comme suit Matériel agricoles itinéraire conseillé, « recommandé pour largeur supérieur à 3.5 mètres ».

Informations diverses :

- Madame Myriam DELACHAUME donne lecture des questions émises par Monsieur VIRLOUVET Julien précisant qu'il souhaite plus d'informations sur l'avancement des travaux.
- Le Conseil municipal constate que suite aux différents accords qui ont eu lieu entre l'Etat et le Département le trafic routier est fortement réduit cependant nous devons toutefois rester vigilants.
- À la suite d'un incident survenu sur la commune impliquant un chien de première ou deuxième catégorie non déclaré en mairie, Madame le Maire a transmis un courrier rappelant au propriétaire que la détention des chiens de première ou deuxième catégorie subordonnée à la délivrance d'un permis de détention par le maire de la commune où le propriétaire ou le détenteur de l'animal réside, demandant ainsi sa régularisation et déclaration du chien avec pour copie la Gendarmerie et la Préfecture,
- Madame le Maire donne lecture d'une sollicitation d'une administrée concernant les horaires de bus. Afin de soutenir cette demande, un courrier a été transmis pour étude au Président de Région Monsieur François BONNEAU dans le but d'augmenter la fréquence des lignes.
- Madame le Maire donne lecture du mail d'un habitant d'Adonville pour vitesse excessive rue de la Chatellerie. Une réponse lui a été communiquée en retour.
- La rétrocession des parties du lotissement du Québec pour notre Commune est en cours auprès du notaire. La société ARPAJA a toujours le contrat d'entretien sur ces parties jusqu'à signature de l'acte de rétrocession.
- L'enrobé des rues du hameau de Monvilliers sera effectué entre le 14 aout et 25 aout 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 22h38

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, Serge BOULAY

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr